



Perte du contrat de location meublé

Par **borboleta33**, le **22/11/2010** à **16:53**

Bonjour,

Mon ami est locataire depuis 7 ans et a perdu son bail et l'état des lieux initial.

L'ancien et le nouveau syndic de l'immeuble disent ne pas avoir le bail et se renvoient la balle mutuellement. Personne ne veut faire de nouveau bail.

Nous en avons besoin car nous souhaitons obtenir le nouveau prêt à taux zéro pour financer notre appartement que nous allons acheter bientôt.

Qui est responsable ? Peut-on faire un nouveau bail ? Et si non, peut-on se retourner contre eux ? Comment ?

Merci pour vos réponses éclairées.

Par **mimi493**, le **22/11/2010** à **17:48**

Le syndic n'a rien à voir dans l'histoire. Il faut s'adresser au bailleur pour avoir copie du bail.

Par **chris_ldv**, le **22/11/2010** à **19:14**

Bonjour,

Qui est responsable ?

>> la personne qui a perdu le bail ... vote ami !!!

Peut-on faire un nouveau bail ?

>> il ne s'agit pas d'un nouveau bail dans votre cas mais d'un duplicata de l'exemplaire du bail dont dispose en principe le bailleur... sauf si le bailleur a lui aussi perdu son exemplaire du bail.

Votre ami a le droit d'avoir perdu son exemplaire donc le bailleur a le même droit ...

Et si non, peut-on se retourner contre eux ? Comment ?

>> vous avez le don pour inverser les rôles : c'est votre ami qui a perdu son exemplaire du bail !!! La bailleur n'y est strictement pour rien !

En vous adressant poliment au bailleur (pas au syndic de gestion de l'immeuble à moins que le syndic soit le représentant du bailleur ?) vous devriez pouvoir obtenir un duplicata de son exemplaire du bail.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 19:25**

Si le bailleur n'a plus le bail non plus, alors il n'y a plus qu'un bail verbal et là plus d'indexation du loyer tous les ans, par exemple.